



## **Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 14, 20 et 21 mars 2019
2. 7366 Projet de loi relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) no 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE  
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7353 Projet de loi sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites  
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Luxembourg 2030 – 3<sup>ème</sup> Plan National pour un Développement Durable (avant-projet)  
  
- Formulation d'une prise de position sur le champ d'action prioritaire "Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir"

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, M. Emile Eicher remplaçant M. Serge Wilmes, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler

Mme Iris Depoulain, M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Tess Burton

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 14, 20 et 21 mars 2019**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. 7366 Projet de loi relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) no 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le Rapporteur Claude Haagen présente succinctement son projet de rapport transmis le 2 avril 2019 aux membres de la présente commission.

L'orateur commente plus particulièrement la partie consacrée aux travaux en commission en rappelant que, lors de la réunion du 21 mars 2019, le souhait avait été exprimé qu'il fasse part de l'insatisfaction de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace quant à la portée du règlement européen à l'origine de ce projet de loi.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent s'imposer, Monsieur le Président Franz Fayot fait procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

*Temps de parole en séance publique*

Après une brève discussion, la commission décide de proposer un temps de parole suivant le modèle de base<sup>1</sup>, tout en accordant au Rapporteur davantage de temps<sup>2</sup> pour présenter son rapport en bonne et due forme.

**3. 7353 Projet de loi sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Monsieur le Président-Rapporteur Franz Fayot parcourt en le résumant l'avis

---

<sup>1</sup> 10 minutes pour le Rapporteur, 5 minutes pour les différents groupes et sensibilités politiques.

<sup>2</sup> Celui-ci parlant de 5 minutes supplémentaires requises (temps de parole suivant le modèle 1).

complémentaire du Conseil d'Etat. Il fait part de son constat que cet avis était de nature à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport et propose que la commission fasse siennes les dernières propositions (d'ordre légistique ou rédactionnel) du Conseil d'Etat.

L'orateur ajoute que, en ce qui concerne une observation d'ordre légistique exprimée par le Conseil d'Etat à l'encontre du nouvel article 6, le Secrétaire-administrateur préfère écrire « , ci-après désigné par « tribunal » » et non « , ci-après « tribunal » ». Cette formulation étant, quant au fond, conforme à la proposition du Conseil d'Etat, un avis complémentaire de ce dernier n'est pas requis. L'assistance signalant son accord, une lettre sera adressée au Conseil d'Etat l'informant de cette adaptation.

#### **- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le Président-Rapporteur explique que c'est en raison de la procédure d'infraction en cours pour dépassement du délai de transposition de la directive, qu'il a décidé de présenter son projet de rapport conjointement avec l'avis complémentaire du Conseil d'Etat.

L'orateur note que son projet de rapport retrace fidèlement les travaux en commission, rappelle que celui-ci a été transmis préalablement aux membres de la présente commission et accorde la parole à l'assistance.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent s'imposer, Monsieur le Président-Rapporteur fait procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

#### *Temps de parole en séance publique*

Il est décidé de proposer un temps de parole suivant le modèle de base tout en accordant au Rapporteur davantage de temps afin qu'il puisse présenter son rapport en bonne et due forme.

#### **4. Luxembourg 2030 – 3<sup>ème</sup> Plan National pour un Développement Durable (avant-projet)**

##### **- Formulation d'une prise de position sur le champ d'action prioritaire "Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir"**

Monsieur le Président Franz Fayot rappelle que c'est par une lettre transmise le 29 mars 2019 à la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace que celle-ci a été invitée à contribuer à l'élaboration d'un projet d'avis de position de la Chambre des Députés concernant l'avant-projet du 3<sup>ème</sup> Plan National pour un Développement Durable (ci-après « 3<sup>ème</sup> PNDD »). Il s'agit plus précisément de se prononcer par écrit sur le champ d'action prioritaire « Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir ».

D'emblée, Monsieur le Président fait noter que l'avant-projet du 3<sup>ème</sup> PNDD date de juillet 2018 et ne tient donc pas compte de l'actuel programme

gouvernemental négocié suite aux élections législatives d'octobre 2018. Ces trois pages du 3<sup>ème</sup> PNDD consacrées à l'économie nationale constituent en quelque sorte un condensé des objectifs et projets de réforme retenus dans le cadre de l'étude stratégique « La troisième révolution industrielle au Luxembourg » et dans le précédent Programme national de réforme (PNR 2018) dans le cadre de la stratégie européenne « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » « Europe 2020 ». L'orateur considère que le volet économie du PNDD devrait tout au moins refléter les projets et objectifs économiques prévus dans l'actuel programme gouvernemental et serait à actualiser dans ce sens. Dans sa teneur actuelle, le 3<sup>ème</sup> PNDD n'est pas à jour.

Monsieur le Président regrette que, dans le cadre de la présente procédure, le rôle de la Chambre des Députés se limite à la formulation d'un avis et appelle de son souhait une approche plus « prospective », l'élaboration d'une vision à long terme, dans laquelle le Parlement s'accorde sur les principaux défis en matière de développement durable et fixe des orientations et des objectifs précis à atteindre.

*Débat :*

Monsieur Charles Margue constate qu'à lire la partie « économie » de l'avant-projet du 3<sup>ème</sup> PNDD, le lien avec le processus dit « Rifkin » est explicite, de sorte qu'il s'impose de savoir si les différents groupes de travail continuent à œuvrer et comment le Ministère de l'Economie, coordinateur de ce processus, envisage la poursuite de ce processus.

Monsieur Henri Kox donne à considérer que jusqu'à présent un énorme travail de réflexion a été mené dans ces groupes de travail chargés d'approfondir ladite étude stratégique. A titre d'illustration, il renvoie au groupe de travail « stratégie énergétique » qui a réuni tous les acteurs concernés de ce secteur économique et a concrétisé l'idée d'un réseau d'énergie décentralisé. Les projets et idées élaborés dans ce groupe seraient désormais en voie de réalisation (digitalisation, échange d'énergie entre particuliers, favoriser la création de coopératives de production d'énergie renouvelable etc.). L'orateur appelle de son vœu que pareilles réflexions soient continuées voir intensifiées dans les autres plateformes thématiques de travail comme celle en charge de l'agriculture. L'intervenant ajoute que l'orientation de l'économie nationale vers une « économie circulaire » est un processus qui doit être activement soutenu et renvoie à deux projets à ses yeux exemplaires (Woltz, Windhof). A son avis, la commission devrait souligner comme exemplaire le processus lancé par l'étude stratégique, processus qui a permis de lancer bon nombre d'initiatives et projets prometteurs et qui est à saluer d'un point de vue de développement durable. Il y aurait donc lieu à inviter le Gouvernement à relancer ce processus. Ceci d'autant plus que certaines des idées formulées dans les groupes de travail ont fait leur entrée dans l'actuel accord de coalition.

Monsieur le Président remarque que l'attachement du Gouvernement au principe de l'économie circulaire est déjà retenu dans le chapitre à aviser, ce qui n'est pourtant pas le cas pour l'idée d'une « économie du partage » qui devrait être développée davantage au Luxembourg, selon l'« Etude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle » et pour laquelle également un groupe de travail avait été instauré. Il est d'avis qu'il y aurait lieu de compléter ce chapitre de cette « piste d'avenir » et, par ailleurs, qu'il

serait utile de fixer des objectifs ou étapes intermédiaires précis et mesurables pour toutes ces déclarations d'intention.

Des intervenants du groupe parlementaire DP (Madame Simone Beissel et Monsieur Guy Arendt) s'interrogent sur la définition du concept de « sharing economy », définition qu'il y aurait lieu de préciser avant d'exiger du Gouvernement qu'il s'engage davantage sur cette piste.

Monsieur le Président concède qu'actuellement bon nombre de nouveaux modèles commerciaux se réfèrent à la « sharing economy », comme notamment toute une série de plateformes d'échange et d'intermédiation présentes sur internet, qui ne peuvent valablement être qualifiées comme acteurs d'une économie du partage, qui elle n'est précisément pas motivée par un but de lucre et largement portée par des bénévoles. L'orateur ignore s'il existe une définition communément acceptée des projets et idées pouvant être regroupés sous cette expression.

Monsieur Claude Wiseler note que la partie à aviser du PNDD comme la présente discussion se focalisent déjà sur des « détails » voire des projets concrets en voie de réalisation ou à venir à court ou à moyen terme, sans que la route de marche à plus long terme ait été définie sans équivoque. A son avis, c'est toutefois une discussion politique plus en profondeur de la problématique à l'origine, à savoir la croissance économique du pays, ses conséquences, sa nature et son orientation qui s'impose. Cette problématique ne serait pas adressée de manière réaliste par ce PNDD ni par l'actuel accord de gouvernement. L'approche rédactionnelle même de ce document ne s'y prêterait pas et serait discutable. L'intervenant juge nécessaire que la discussion bien plus fondamentale qu'il vient d'évoquer soit menée en séance publique. Il y aurait ainsi lieu de clarifier au préalable quel rythme de croissance également démographique les citoyens sont prêts à accepter et à quel prix, voire quelle densité de population le pays saurait supporter et sous quelles conditions et ensuite seulement il y aurait lieu de définir les mesures appropriées pour respecter les objectifs ainsi déterminés.

Monsieur le Président concède que le PNDD lui semble également constituer davantage un catalogue de mesures et de projets déjà décidés ou envisagés dans les divers champs d'action politiques du Gouvernement plutôt qu'un document de réflexion sur des questions à trancher concernant l'avenir du pays et avec l'ambition de poser des jalons à long terme. De son avis, le PNDD devrait constituer un document de référence avec des objectifs fondamentaux s'étalant sur au moins deux périodes législatives. Il renvoie toutefois à la loi du 25 juin 2004 sur la coordination de la politique nationale de développement durable qui prévoit cette procédure et ne laisse que peu de marge de manœuvre à la Chambre des Députés. L'avant-projet de plan est élaboré par la Commission interdépartementale pour le développement durable, soumis par le ministre compétent au Gouvernement et, approuvé par ce dernier, soumis pour avis à la Chambre des Députés. L'orateur ajoute que la discussion plus fondamentale évoquée revient assez régulièrement ces récentes années et a notamment été au cœur de la dernière campagne électorale.

Monsieur Charles Marque remarque que la position exprimée par le représentant du groupe CSV reviendrait à ne pas se prononcer en tant que commission sur l'avant-projet de PNDD tel que soumis pour avis à la Chambre. L'enjeu « développement durable » serait toutefois trop important

pour le pays pour qu'on puisse se permettre de s'abstenir de contribuer au débat, ceci d'autant plus que le délai accordé aux commissions parlementaires vient d'être reporté afin de permettre une discussion sérieuse du PNDD. L'intervenant estime également que le processus « Rifkin » avec ses groupes de travail thématiques a été très fructueux en termes de mesures favorables non seulement à un développement durable, mais également à la cohésion sociale. Partant, il appuie Monsieur Henri Kox dans son avis qu'il serait utile d'inviter le Gouvernement à relancer ou à redynamiser ce processus. Ainsi, en ce qui concerne la « sharing economy », des mesures concrètes, tel que l'établissement d'un inventaire sur ce qui existe déjà dans ce domaine au Luxembourg, auraient été retenues. Jusqu'à présent cet inventaire ferait cependant défaut et il serait utile de le rappeler au Gouvernement.

Monsieur Laurent Mosar estime trop théorique et peu concrète la discussion concernant la troisième révolution industrielle, tant au Luxembourg qu'au niveau de l'Union européenne. Le cœur même de cette révolution serait le développement de l'intelligence artificielle et non seulement la digitalisation des processus de conception, de production et de gestion. Dans ce domaine, l'Union européenne lui semble déjà être devancée par la Chine, certains autres pays asiatiques et les Etats-Unis. Aucune entreprise de renommée mondiale européenne ne lui semble exister dans le secteur TIC ou ICT. La prospérité qui est et qui sera créée par ce secteur risque de passer à côté des européens. Madame Simone Beissel intervient pour approuver les propos de Monsieur Mosar.

Monsieur le Président juge peu utile de compléter ou de corriger l'avant-projet présenté par le Gouvernement. A entendre les membres de la commission, certaines observations générales semblent toutefois s'imposer et il invite le représentant du Ministère à prendre position par rapport à certaines affirmations notamment en ce qui concerne le processus dit « Rifkin ».

Le représentant du Ministère précise que la coordination du processus « Rifkin » dans sa globalité est réalisée au niveau du Ministère de l'Economie, tandis que les travaux thématiques eux-mêmes ne sont pas dirigés de manière centralisée, mais sont organisés par les huit plateformes thématiques respectives. Le comité de suivi stratégique mis en place sous la présidence du ministre de l'Economie centralise les travaux de ces plateformes et discute les grandes orientations et les principaux défis liés aux mutations technologiques de l'avenir. C'est ce comité qui élabore des rapports d'avancement des travaux soumis au Conseil de gouvernement, qui décide de la réalisation ou non des mesures élaborées au sein des plateformes thématiques. La volonté déclarée du Gouvernement était de ne pas devoir subir la révolution technologique en cours, mais de pouvoir l'encadrer voire même l'anticiper au plus grand bénéfice du pays et de ses habitants. Un rapport intermédiaire de suivi a été publié en 2017. L'orateur concède que dans le contexte des élections législatives de 2018 et de la réorganisation subséquente des ministères, ce travail de suivi et de coordination a un peu souffert. Il estime qu'au plus tard en automne le Ministère de l'Economie saura faire le point, voire relancer tel que souhaité par certains intervenants le processus de mise en œuvre de l'orientation générale dégagée par l'étude stratégique au sujet de la « Troisième Révolution Industrielle ». L'objectif de ce processus est précisément d'assurer la transition du pays vers un modèle économique durable.

Le représentant du Ministère tient néanmoins à souligner que le processus « Rifkin » n'est pas mort. Il renvoie à un bon nombre de projets pilotes nés dans le cadre de ce processus et en cours de réalisation, voire même de modifications législatives projetées notamment dans le secteur de l'énergie. Cette mise en œuvre quotidienne ne se prêterait pas à des annonces spectaculaires. La prochaine annonce dans ce processus de transition serait probablement l'installation d'un *High Performance Computer* (HPC) au Luxembourg. Pareils superordinateurs sont essentiels s'il s'agit de progresser sur la voie vers une « industrie 4.0 », voire vers une « smart nation ». Toute cette thématique restera au cœur de l'action de l'actuel Gouvernement. L'orateur ajoute que c'est ainsi que le Gouvernement présentera demain sa « data driven innovation » stratégie.

Pour ce qui est de l'intelligence artificielle, le représentant du Ministère donne à considérer que les instances européennes sont bien conscientes qu'il s'agit d'un enjeu crucial et celui-ci est de plus en plus discuté à ce niveau. Ainsi, la Commission européenne a récemment consacré un rapport à ce sujet. Bien qu'elle y constate comme bien réel le risque que les entreprises européennes actives dans ce domaine soient déclassées par la concurrence chinoise ou us-américaine, la Commission a également constaté que l'Europe a un grand potentiel dans ce domaine. Ainsi, l'Union européenne dispose d'un bon nombre d'experts et de chercheurs de renommée en la matière. Toutefois, pour faire fonctionner des applications de l'intelligence artificielle une certaine infrastructure en capacités de calculs est nécessaire. Egalement dans ce domaine, l'Union européenne accuse un certain retard, auquel la Commission européenne a réagi en se dotant d'une structure (EuroHPC) pour développer un réseau européen de superordinateurs. Qualifiés comme projets d'intérêt commun, les investissements dans ces infrastructures de calcul peuvent également être subventionnés bien plus généreusement que les règles du marché commun le permettent. La Commission européenne a choisi le Luxembourg comme siège du EuroHPC et ainsi également reconnu les efforts du Gouvernement en matière de digitalisation.

Le représentant du Ministère ajoute qu'il est évidemment bien plus aisé de développer rapidement une *start up* dans le secteur des TIC dans un grand marché uni et sans barrières comme celui des Etats-Unis que dans l'Union européenne, dont le marché unique reste fragmenté à bien des égards, non seulement linguistiques.

Monsieur Laurent Mosar, renvoyant aux avancées d'entreprises chinoises dans le domaine des technologies de l'information et à un changement d'attitude de ces dernières pour ce qui est des participations étrangères, recommande au Ministère de l'Economie d'analyser les possibilités d'investissement par l'intermédiaire de la SNCI dans pareils précurseurs voire futurs leaders mondiaux chinois dans ces technologies.

Madame Simone Beissel exprime le souhait que le Ministère de l'Economie revienne en commission afin de lui présenter un état des lieux du processus de transition lancé. Il serait utile et également dans l'intérêt du Gouvernement de disposer d'un listing des initiatives et projets réalisés ou en voie de réalisation dans ce contexte.

*Conclusion :*

Monsieur le Président propose la rédaction d'un projet de prise de position

dans le sens discuté, projet qui sera transmis par courriel pour avis et accord aux membres de la commission.

\*\*\*

Luxembourg, le 29 mai 2019

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la  
Protection des consommateurs et de l'Espace,  
Franz Fayot